

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-3-12-9 **Séance du** jeudi 13 avril 2023

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 AUX ÉCOLES ET AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR LES CLASSES DE DÉCOUVERTE, VOYAGES SCOLAIRES, VISITES MÉMORIELLES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DIETRICH Martine donne procuration à ELMLINGER Carole FUCHS Bruno donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick STRAUMANN Eric donne procuration à KAMMERER Joseph WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES:

COUCHOT Alain, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine

ABSENTS:

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-2 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin n° CG/2009/12,
- VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/008,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de le Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4-5-3 du 20 octobre 2022 relative à la l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics d'Alsace pour 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis des Commissions Nord Alsace Haguenau Wissembourg, Eurométropole de Strasbourg, Centre Alsace et de l'équité territoriale, Région de Colmar, Agglomération de Mulhouse du 27 mars 2023 et Sud Alsace Saint-Louis -Sundgau Thur-Doller du 24 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement pour un montant total de 42 073 €, réparties de la manière suivante :
 - o aux collèges publics du Bas-Rhin figurant dans l'annexe 1, pour les voyages et sorties scolaires vers les lieux de mémoire pour un montant de 7 673 €,
 - aux écoles publiques du Haut-Rhin figurant dans l'annexe 3 pour les sorties scolaires avec nuitées à hauteur de 34 400 €.

Les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P207	0006	P207E01	T80	(3455) 65-657382-221	7 673 €
P207	0006	P207E01	T82	(2278) 65-65748-221	34 400 €
				TOTAL	42 073 €

Les subventions seront versées aux collèges et aux écoles en une seule fois.

Adopté à l'unanimité 0 voix contre 0 abstention 0 non-participation au vote